



Risque de licenciement du au refus d'utiliser les vehicules de soc

Par **tapissier**, le **18/09/2009** à **23:44**

Bonjour,

je suis actuellement dans une entreprise depuis 1 an, en tant que tapissier monteur garnisseur de classification AP32 ceci est mon premier emploi.

Suite à de nombreuses raisons, j'ai décidé de ne plus conduire les véhicules de la société. mon employeur veut de ce fait me licencier car il dit que cela fait parti de mon contrat.

Cependant, dans mon contrat, il est inscrit "monsieur X exercera ses fonctions dans l'établissement de la société ou en tout autre lieu nécessaire a un bon exercice de sa mission, notamment chez les clients de la société. Il acceptera ainsi d'effectuer des déplacements professionnels, quel que soit leur durée ou leur destination en France ou a l'étranger."

Dans la clause "Obligations" il est dit: "Pendant la durée de son contrat, Monsieur X s'engage a respecter les instructions qui pourront lui être données par la société Y ...".

Ne refusant pas d'effectuer les déplacements sur chantiers ou autre mais uniquement le fait de devoir utiliser les véhicules, suis-je en tort ou dans mes droits?

De plus il n'est pas stipulé comme quoi je suis chauffeur-livreur et n'est aucun avantage a l'être car aucune rémunération compensatrice connue.

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie d'avoir lu mon problème et d'y avoir réfléchi.